

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL

Mardi 2 juillet 2019 à 18 heures

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni en salle « Metz Métropole » de Metz Métropole située 11, boulevard Solidarité à Metz Technopôle, le mardi 2 juillet 2019 à 18 heures, sur la convocation qui a été adressée le 25 juin 2019 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat Mixte du SCoTAM.

Etaient présents, absents et excusés :

Nom - Prénom	EPCI	Présents	Absents Excusés	Présence du suppléant
ABATE Patrick	CC Rives de Moselle		X	
AGAMENNONE Béatrice	Metz Métropole		X	
BAUCHEZ Jean	Metz Métropole		X	
BAUDOÜIN Daniel	Metz Métropole		X	
BERGE Guy	Metz Métropole		X	
BLOUET Denis	CC Mad et Moselle	X		
BOLAY Patrick	CC Mad et Moselle	X		
BOURCET Patrice	Metz Métropole		X	
CAMBIANICA Guy	Metz Métropole	X		
CANTELE Jean	CC du Pays Orne Moselle	X		
CORRADI Luc	CC du Pays Orne Moselle		X	
COULETTE Michel	CC Mad et Moselle	X		
DARBOIS René	Metz Métropole		X	
DAVID Jean-Pierre	CC Mad et Moselle		X	
DEFAUX Daniel	Metz Métropole		X	
DROUIN René	CC du Pays Orne Moselle		X	
ECKENFELDER Jean-Paul	CC du Sud Messin	3	Х	
FOURNIER Lionel	CC du Pays Orne Moselle		X	
FREYBURGER Julien	CC Rives de Moselle		X	
GANSOINAT-RAVAINE	00 4. 0. 4 M		Х	
Marie-Thérèse	CC du Sud Messin		NO.	
GROS Dominique	Metz Métropole		X	Mme MIGAUD
GROSDIDIER François	Metz Métropole		X	
HASSER Henri	Metz Métropole	X		
HENOT François	CC du Sud Messin		Х	
HERDE Fabrice	Metz Métropole	X		
HORY Thierry	Metz Métropole		X	M. LISSMANN
HUBER Pascal	Metz Métropole	X		
ISLER BEGUIN Marie-Anne	Metz Métropole	X		
JACQUES Marcel	CC Rives de Moselle	X		
KOENIG Sébastien	Metz Métropole	X		
KRAUSENER Gilbert	Metz Métropole		X	
LE BER Jean-Yves	Metz Métropole	X		
LIOGER Richard	Metz Métropole		X	
LOGNON Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
LOSCH Jean-François	Metz Métropole		X	
MAHLER Jean-Claude	CC Rives de Moselle		Х	
MATELIC Vincent	CC du Pays Orne Moselle		X	
MATHIAS Arlette	Metz Métropole		X	
MULLER Christiane	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
MUNIER Eric	CC du Pays Orne Moselle		X	

CC Rives de Moselle		X	
CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
Metz Métropole	X		
CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
CC Rives de Moselle	X		
Metz Métropole	X		
Metz Métropole		X	
CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
Metz Métropole		X	
CC Mad et Moselle	X		
CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
Metz Métropole		X	
CC Rives de Moselle		X	
CC du Pays Orne Moselle		X	
Metz Métropole		X	
	CC Haut Chemin - Pays de Pange Metz Métropole CC de la Houve et du Pays Boulageois CC Rives de Moselle Metz Métropole Metz Métropole CC de la Houve et du Pays Boulageois CC Haut Chemin - Pays de Pange Metz Métropole CC Mad et Moselle CC de la Houve et du Pays Boulageois Metz Métropole Metz Métropole Metz Métropole Metz Métropole CC Rives de Moselle CC du Pays Orne Moselle	CC Haut Chemin - Pays de Pange Metz Métropole CC de la Houve et du Pays Boulageois CC Rives de Moselle Metz Métropole Metz Métropole CC de la Houve et du Pays Boulageois CC Haut Chemin - Pays de Pange X Metz Métropole CC Mad et Moselle CC de la Houve et du Pays Boulageois Metz Métropole Metz Métropole Metz Métropole Metz Métropole CC Rives de Moselle CC du Pays Orne Moselle	CC Haut Chemin - Pays de Pange Metz Métropole CC de la Houve et du Pays Boulageois CC Rives de Moselle Metz Métropole X Metz Métropole X CC de la Houve et du Pays Boulageois CC de la Houve et du Pays Boulageois X CC Haut Chemin - Pays de Pange X Metz Métropole CC Mad et Moselle X CC de la Houve et du Pays Boulageois X CC de la Houve et du Pays Boulageois X CC de la Houve et du Pays Boulageois X CC de la Houve et du Pays Boulageois X CC de la Houve et du Pays Boulageois X Metz Métropole X Metz Métropole X Metz Métropole X CC Rives de Moselle X CC du Pays Orne Moselle

Assistaient également à la réunion :

Metz Métropole:

- Stéphane GÉRARD, Responsable du Pôle Planification Territoriale,

Syndicat mixte du SCoTAM:

- Kamel BAHRI, Collaborateur administratif et financier,
- Fatiha DRICI, Chargée de communication concertation,
- Angélique HARMAND, Directrice,
- Julien MARCHETTI.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum n'est pas atteint (31 délégués doivent être présents au minimum sur les 60 délégués au total). Il rappelle la nécessité pour chaque EPCI d'être représenté par ses délégués titulaires ou le cas échéant par ses délégués suppléants, le quorum étant inscrit dans les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM.

Monsieur HASSER ajoute que si le quorum n'est pas atteint durant cette séance, le Comité syndical devra à nouveau être convoqué et se réunir sans condition de quorum (à 3 jours francs au moins d'intervalle).

Monsieur HASSER présente ensuite l'ordre du jour de la séance :

- Point 1 : Communication des décisions prises par le Président
- Point 2 : Communication des délibérations prises par le Bureau le 16 mai 2019
- Point 3 : Assimilation du Syndicat mixte à une commune de 20 000 à 40 000 habitants
- Point 4 : Transfert de personnels
- Point 5 : Tableau des effectifs (création des emplois)
- Point 6 : Organisation des services
- Point 7 : Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC)
- Point 8 : Temps de travail
- Point 9 : Régime indemnitaire
- Point 10 : Prime de responsabilité
- Point 11 : Action sociale
- Point 12 : Protection sociale complémentaire
- Point 13 : Remboursement de frais de déplacement et d'hébergement des agents et stagiaires du Syndicat mixte du SCoTAM
- Point 14 : Convention de partenariat entre le master droit de la construction et de l'urbanisme de l'Université de Lorraine et le Syndicat mixte du SCoTAM

A 18h20, le quorum n'est pas atteint. Monsieur HASSER présente aux délégués présents les points ainsi que les projets de délibération pour recueillir leurs éventuelles questions ou observations. Ils seront soumis au vote lors de la prochaine réunion du Comité.

Projets de délibération du Comité syndical

Point n°1 – Communication des décisions prises par le Président

Monsieur HASSER informe que dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Comité syndical par délibérations des 15 mai 2014 et 28 juin 2016, il a exercé les délégations suivantes :

- 1. La signature d'une convention avec la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, dont le siège est situé à NANCY en vue de la mise à disposition à titre gracieux de fichiers de données SIG relatives aux zones de bruits du réseau routier et ferrés et aux canalisations de transport de matières dangereuses dans le cadre du Plan de Paysage et des études de révision du SCoTAM.
- 2. La signature de décisions confiant mandat spécial : Déplacement de Monsieur Jonas MOULAI, Stagiaire, pour accompagner Madame Angélique HARMAND, Directrice, le 17 avril 2019 à Paris afin de participer à l'organisation des Rencontres Nationales des SCoT. Déplacement également de Madame Angélique HARMAND, Directrice du Syndicat mixte du SCoTAM, pour assister à une réunion le 17 avril 2019 à Paris dans le cadre de l'organisation de ces Rencontres Nationales des SCoT.

Le Président du Syndicat mixte a par ailleurs décidé de déléguer par arrêté à Madame HARMAND, Directrice du Syndicat Mixte du SCoTAM jusqu'au 6 septembre 2019, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature de décision dans les matières pour laquelle il a reçu délégation du Comité syndical.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point n°2 - Communication de la délibération prise par le Bureau le 16 mai 2019

Madame HARMAND informe qu'après consultation de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, et suite à la lecture du rapport d'analyse, le Bureau délibérant qui s'est réuni le 16 mai 2019, a rendu un avis favorable sur le projet arrêté de PLU de la Commune de ROMBAS sous réserve de la prise en compte des demandes formulées dans la délibération.

Avis sur le projet de PLU de la Commune de ROMBAS

CONSIDERANT le rôle de <u>Pôle urbain d'équilibre</u> conféré à la commune de ROMBAS au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

1) S'agissant de la production de logements et de la consommation d'espace afférente

CONSIDERANT:

- les orientations du SCoTAM en matière de production nouvelle de logements, en lien avec la position de ROMBAS au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,
- les contraintes auxquelles est soumise la commune de ROMBAS pour son développement,
- les orientations du SCoTAM en matière de maîtrise de la consommation d'espaces et celles en faveur de la préservation du foncier agricole et naturel,

CONSTATE que le projet de PLU de ROMBAS, qui ambitionne de réaliser 535 logements nouveaux à horizon de 2032 (82% de la fourchette basse allouée à la polarité de ROMBAS), se rapproche des orientations du SCoTAM,

SOULIGNE que le projet de PLU de ROMBAS :

- privilégie le renouvellement urbain, porté notamment par le projet des "Portes de l'Orne",
- favorise la densification urbaine et réduit les besoins en extension urbaine au projet dit "De la forêt", dans le respect de la densité attendue par le SCoTAM.

CONSIDERANT:

- les orientations du SCoTAM en matière de diversification du parc de logements,
- les caractéristiques du parc de logements de ROMBAS.
- les enjeux de développement du parc locatif aidé dit « SRU » pour la commune de ROMBAS,
- le parc de logements vacants de 9.3%
- le Programme Local de l'Habitat de la CC du Pays Orne Moselle en cours de révision,

CONSTATE

- que le projet de PLU de ROMBAS, au moyen des Orientations d'Aménagement et de Programmation, favorise dans les nouvelles opérations une mixité des types d'habitat et la poursuite des objectifs de diversification du parc de logement au regard notamment de la demande sociale,
- une ambition importante de réduire le parc de logements vacants afin qu'il passe sous la limite des 7%.

2) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'équilibres économiques,

CONSTATE que le projet de PLU de ROMBAS :

- favorise le maintien et l'installation de commerces et services de proximité en mixité fonctionnelle au sein du tissu urbain,
- prend en compte la zone économique de Ramonville inscrite au SCoTAM au titre des espaces économique d'influence SCoT, dans le cadre d'une réserve foncière à long terme (au-delà de 2035),
- intègre l'enjeu du développement économique dans le cadre du projet des "Portes de l'Orne".

3) S'agissant de la politique de transports et de déplacements

CONSIDERANT:

- les orientations du SCoTAM en matière de transports et de déplacements, et notamment les orientations en faveur de l'intermodalité et de la promotion des modes doux et le développement du covoiturage,
- les enjeux de valorisation autour de la gare de Rombas,
- les enjeux de développement de la mobilité douce pour les déplacements quotidiens des habitants,

INVITE la Commune à :

- poursuivre la réflexion sur le secteur Gare, en lien étroit avec le projet des Portes de l'Orne,
- approfondir l'enjeu autour de la reconquête de la RN 52 (route de Metz) suite à l'ouverture de la VR52, afin notamment d'estomper la coupure inter-quartier et d'y réintégrer les mobilités douces dans les aménagements.

4) S'agissant des continuités écologiques et des paysages

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages ainsi que les enjeux relevés dans le PLU de Rombas en lien avec ces thématiques,

SOULIGNE la définition d'Espace Boisé Classé, l'identification d'éléments de paysages à protéger, le classement en zone N d'éléments contribuant à la Trame Verte et Bleue, l'identification d'un emplacement réservé destiné à la création d'un espace vert,

DEMANDE:

- Dans un objectif d'amélioration des connaissances et de pédagogie, d'insérer dans le rapport de présentation quelques exemples de mesures à prendre pour prévenir et limiter l'expansion des espèces envahissantes (cible 6.10 du SCoTAM),
- D'identifier les points de vue majeurs à mettre en valeur,

RECOMMANDE:

- D'affiner l'analyse de la Trame Verte et Bleue urbaine pour mieux la valoriser,
- D'étudier les opportunités de restauration ou de plantations de vergers,
- D'annexer au règlement une liste d'essences végétales locales à privilégier pour les plantations,
- De recenser les principaux éléments de patrimoine bâti à préserver,
- De privilégier la réalisation d'aménagements perméables (exemples : parking stabilisé non enrobé, bâti sur pilotis), végétalisés (sol, mur, toiture), réutilisant les matériaux présents sur place (ex : barrière bois, pierre de délimitation), d'espaces voirie/trottoir de plein pieds (écoulement de l'eau, accessibilité).

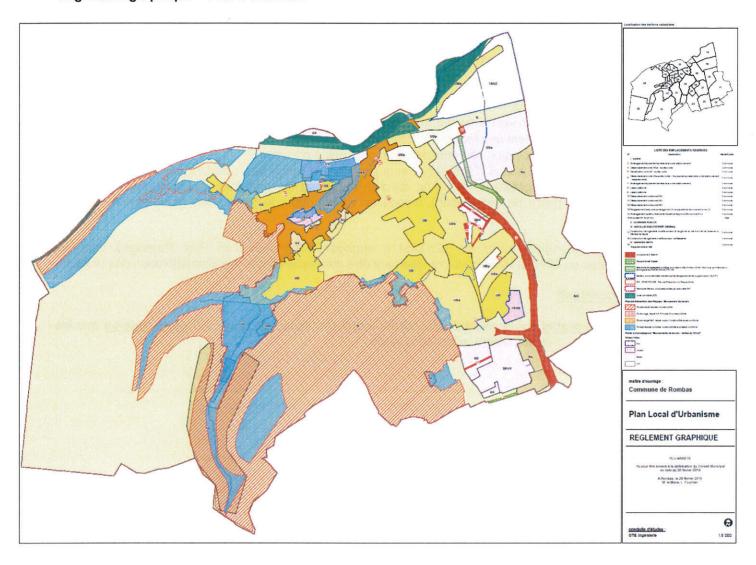
INFORME que le Syndicat mixte du SCoTAM a engagé l'élaboration d'un Plan Paysages dont les conclusions livrées en 2019 et 2020 pourront utilement être mobilisées à des fins d'amélioration des projets.

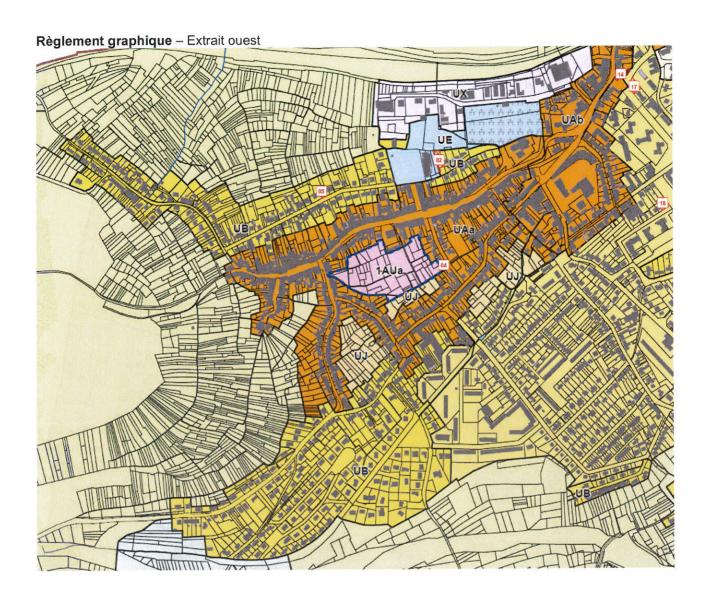
5) Avis conclusif

EMET un <u>avis favorable</u> sur le projet de PLU arrêté de la Commune de ROMBAS <u>sous réserve</u> que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Téléphone: 03 87 39 82 22 - Mail: contact@scotam.fr

Règlement graphique - Plan d'ensemble

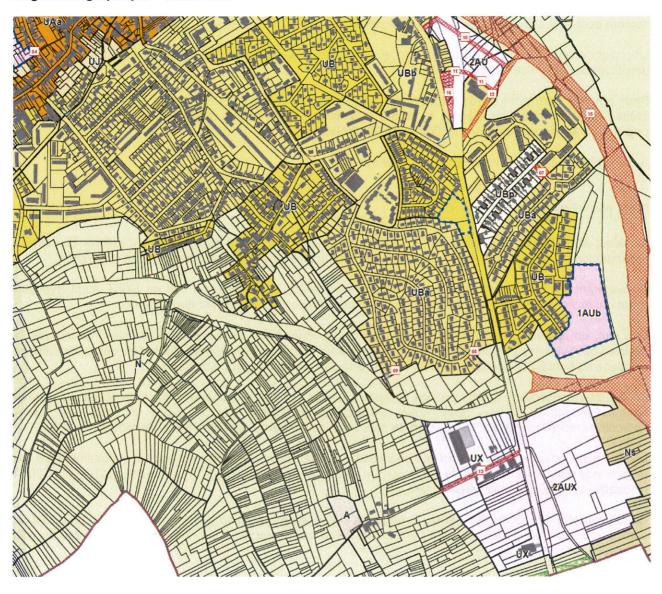




Règlement graphique – Extrait nord



Règlement graphique - Extrait sud



Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point n°3 – Assimilation du Syndicat mixte à une commune de 20 000 à 40 000 habitants

Monsieur MARCHETTI rappelle que depuis la création du Syndicat mixte du SCoTAM par Arrêté Préfectoral du 20 octobre 2006, il a fonctionné sans personnel propre. Metz Métropole assurait, par le biais de prestations de service, le fonctionnement du syndicat mixte (missions fonctionnelles et opérationnelles).

Conformément à l'engagement pris par le Comité syndical du SCoTAM en juillet 2018, sur proposition de Metz Métropole, le Syndicat mixte va se doter de son personnel propre à compter de septembre 2019.

Pour déterminer, notamment, quels emplois peuvent légalement être créés par l'organe délibérant, il convient d'assimiler le Syndicat mixte à une commune en termes de nombre d'habitants. En effet, certains emplois d'encadrement supérieur ne peuvent être créés que dans les communes d'un certain nombre d'habitants et les établissements publics qui y sont assimilés.

Cette assimilation se fait, au regard des compétences du Syndicat mixte, de l'importance du budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer.

Le projet de délibération a été soumis pour avis au Centre Départemental de Gestion de la Moselle afin de bénéficier de l'expertise de cet organisme.

Pour pouvoir permettre au Syndicat mixte de déterminer quels sont les emplois susceptibles d'être créés, il est proposé au Comité syndical d'assimiler le Syndicat mixte à une commune dont la population est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point n°4 - Transfert de personnels

Monsieur MARCHETTI rappelle que le Syndicat mixte du SCoTAM a été créé afin d'assurer la mission d'élaboration et de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM).

En adhérant au Syndicat mixte, Metz Métropole a transféré la compétence liée au SCoT audit Syndicat mixte qui exerce cette compétence conformément au principe de spécialité et d'exclusivité.

Dès lors, en application de l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales, qui renvoie à l'article L5211-4-1, les personnels qui exercent en totalité leurs fonctions dans le périmètre des compétences dévolues au Syndicat mixte du SCoTAM doivent être transférés au sein de ce dernier.

Le transfert concerne 5 agents publics appartenant tous à Metz Métropole : trois fonctionnaires et deux agents contractuels. Aucun autre agent n'exerce de fonctions liées au SCoT au sein des autres intercommunalités membres. Le transfert de personnel ne concerne donc que Metz Métropole.

La législation indiquée ci-dessus prévoit un système de maintien de la protection sociale complémentaire, du régime indemnitaire et des compléments de rémunération prévus à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (allocation sociale, prime d'intéressement, etc.).

Dans le respect des règles statutaires, le projet de délibération, avec son annexe, a été soumis pour avis au comité technique, préalablement à la présente décision, accompagné d'une note d'impact. Il a reçu un avis favorable à sa mise en œuvre.

Le projet de délibération a également été soumis au comité technique de Metz Métropole.

Pour pouvoir permettre au syndicat mixte de satisfaire à ses obligations en matière de maintien des dispositifs indemnitaires et sociaux, il est proposé au Comité syndical d'approuver la possibilité de maintenir le régime indemnitaire, la protection sociale complémentaire et les compléments de rémunération des agents à transférer.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point n°5 – Tableau des effectifs (création des emplois)

Monsieur MARCHETTI rappelle le syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) a été créé par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2006. Il a fonctionné jusqu'à présent sans personnel propre. Metz Métropole assurait, par le biais de prestations de service, le fonctionnement du syndicat mixte (missions fonctionnelles et opérationnelles).

Conformément à l'engagement pris par le Comité syndical du syndicat mixte du SCoTAM en juillet 2018, sur proposition de Metz Métropole, le syndicat mixte va se doter de son personnel propre à compter de septembre 2019.

Le recrutement s'effectuera en premier lieu par transfert puisque 5 agents de Metz Métropole consacrent l'intégralité de leurs fonctions au suivi du SCoTAM. En complément, le cas échéant, d'autres emplois pourront être créés.

Le recrutement de personnels ne peut s'effectuer qu'à la condition que les emplois correspondant aient été créés par l'organe délibérant et déclarés auprès du centre départemental de gestion.

Le projet de délibération a été soumis pour avis au centre départemental de gestion, afin de bénéficier de l'expertise de cet organisme. Toutefois, cette délibération ne consistant qu'à créer des emplois, elle n'a pas été soumise pour avis préalable au comité technique qui n'est consulté qu'en cas de suppression d'emplois.

Pour pouvoir permettre au syndicat mixte de recruter directement son propre personnel, il est proposé au Comité syndical de :

- valider le tableau des effectifs dont le projet est joint en annexe,
- créer les emplois correspondant,
- valider les modalités de recours à un agent contractuel au cas où il ne serait pas possible de recruter un fonctionnaire.

Aucune observation n'est émise.

Point n°6 - Organisation des services

Monsieur MARCHETTI rappelle conformément à l'engagement pris par le comité syndical du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) en juillet 2018, sur proposition de Metz Métropole, le syndicat mixte va se doter de son personnel propre à compter de septembre 2019.

Pour ce faire, il convient d'organiser le fonctionnement des services en décidant d'un organigramme.

Cet organigramme doit servir de toile de fond aux fiches de poste et à la mise en place de l'entretien professionnel, destiné à apprécier la valeur professionnel des fonctionnaires.

Dans le respect des règles statutaires, le projet d'organisation des services a été soumis pour avis au comité technique, préalablement à la présente décision. Il a reçu un avis favorable à sa mise en œuvre.

Pour pouvoir permettre au syndicat mixte de recruter directement son propre personnel, il est proposé au Comité syndical de valider l'organigramme joins aux convocations.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point n°7 - Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC)

Monsieur MARCHETTI rappelle que conformément à l'engagement pris par le Comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) en juillet 2018, sur proposition de Metz Métropole, le Syndicat mixte va se doter de son personnel propre à compter de septembre 2019.

Pour ce faire, un certain nombre de délibérations doivent être prises pour poser le cadre de la politique de gestion des ressources humaines.

Dans un souci d'harmonisation, la politique en matière de GPEEC doit viser à rendre cohérente les différents aspects de la politique de gestion des ressources humaines (régime indemnitaire, évaluation, formation, etc.).

La GPEEC doit également viser, et c'est son objectif principal, à planifier la gestion des effectifs à long terme.

Dans le respect des règles statutaires, le projet d'organisation des services a été soumis pour avis au comité technique, préalablement à la présente décision. Il a recu un avis favorable à sa mise en œuvre.

Pour pouvoir permettre au syndicat mixte de définir une politique de gestion des ressources humaines cohérente, il est proposé au Comité syndical de valider la note qui a été jointe aux convocations.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point n°8 - Temps de travail

Monsieur MARCHETTI rappelle conformément à l'engagement pris par le comité syndical du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) en juillet 2018, sur proposition de Metz Métropole, le syndicat mixte va se doter de son personnel propre à compter de septembre 2019.

Pour ce faire, il convient de définir les modalités d'organisation du temps de travail et notamment les autorisations spéciales d'absence.

Dans le respect des règles statutaires, le projet de délibération, avec son annexe, a été soumis pour avis au comité technique, préalablement à la présente décision. Il a reçu un avis favorable à sa mise en œuvre.

Pour pouvoir permettre au syndicat mixte de recruter directement son propre personnel, il est proposé au Comité syndical de valider l'organisation du temps de travail telle que définie dans le règlement qui a été joins aux convocations.

		es

Monsieur CAMBIANICA propose que le Syndicat Mixte impose un jour fixe pour les agents qui bénéficieraient d'un temps partiel.

Monsieur BLOUET propose également que le Syndicat Mixte puisse mettre en place le télétravail aux agents qui seraient intéressés.

Monsieur HASSER répond que le télétravail sera envisagé par la suite à condition de disposer d'outils de connexion à distance performants.

Plus aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point n°9 - Régime indemnitaire

Monsieur MARCHETTI rappelle conformément à l'engagement pris par le comité syndical du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) en juillet 2018, sur proposition de Metz Métropole, le syndicat mixte va se doter de son personnel propre à compter de septembre 2019.

Pour ce faire, il convient de fixer le régime indemnitaire des personnels en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984. En effet, il revient à l'organe délibérant de fixer, dans certaines limites, les régimes indemnitaires applicables au sein de l'établissement.

Dans le respect des règles statutaires, le projet de délibération, avec son annexe, a été soumis pour avis au comité technique, préalablement à la présente décision. Il a reçu un avis favorable en date du 14 juin 2019 à sa mise en œuvre.

Pour pouvoir permettre au syndicat mixte de recruter directement son propre personnel, il est proposé au Comité syndical de valider le régime indemnitaire tel que défini dans le règlement qui a été joins aux convocations.

Échanges

Monsieur BLOUET demande si le Syndicat Mixte a décidé de mettre en place le RIFSEEP.

Monsieur MARCHETTI répond que le RIFSEEP n'est pas applicable aux ingénieurs ni aux techniciens.

Cependant, le régime indemnitaire proposé s'en inspire fortement, sans adopter la terminologie RIFSEEP.

Monsieur BLOUET demande comment le Syndicat Mixte peut faire face à l'absentéisme. Monsieur MARCHETTI répond que l'assiduité des agents sera intégrée à la prime mensuelle de chacun.

Plus aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point n°10 - Prime de responsabilité

Monsieur MARCHETTI rappelle conformément à l'engagement pris par le comité syndical du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) en juillet 2018, sur proposition de Metz Métropole, le syndicat mixte va se doter de son personnel propre à compter de septembre 2019.

Pour ce faire, il convient de fixer le régime indemnitaire des personnels en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984. En effet, il revient à l'organe délibérant de fixer, dans certaines limites, les régimes indemnitaires applicables au sein de l'établissement.

Les emplois administratifs de direction occupés par des fonctionnaires en détachement leur permettent de percevoir le régime indemnitaire dévolu au grade qu'ils détiennent.

Or, le régime indemnitaire prévoit une prime mensuelle et une prime annuelle pour l'emploi-repère de directeur général des services. Celles-ci sont assises sur le RIFSEEP (attachés territoriaux) et sur la prime de service et de rendement ainsi que l'indemnité spécifique de service (ingénieurs territoriaux).

En application du principe de parité, les plafonds indemnitaires des ingénieurs territoriaux sont actuellement moins avantageux que ceux des attachés (qui bénéficient du RIFSEEP).

Dès lors, le plafond indemnitaire retenu doit être celui qui est le plus faible, soit celui des ingénieurs. Ainsi, un ingénieur occupant les fonctions de directeur général des services se verra soumis au même plafond que ses collaborateurs chargés de mission.

Afin de compenser les sujétions et les risques liés à la fonction de directeur général des services, en premier le caractère précaire du détachement auquel il peut être mis fin par l'autorité territoriale, un complément de prime mensuelle doit être envisagé. On rappellera que les chargés de mission bénéficient de tels compléments en cas de conduite de projet.

C'est pourquoi il est proposé au comité syndical de voté la prime de responsabilité qui viendra compléter le régime indemnitaire des personnels du syndicat mixte. Ainsi, c'est cette prime de responsabilité qui marquera la différence de rémunération indemnitaire avec les autres emplois.

Dans le respect des règles statutaires, le projet de délibération, avec son annexe, a été soumis pour avis au comité technique, préalablement à la présente décision. Il a reçu un avis favorable à sa mise en œuvre.

Il est proposé au Comité syndical de mettre en œuvre la prime de responsabilité.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point n°11 - Action sociale

Monsieur MARCHETTI rappelle que l'action sociale est une obligation pour les employeurs territoriaux. Ainsi, dans la mesure où le syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) va recruter son personnel propre, il doit définir et mettre en œuvre une action sociale.

L'action sociale est définie par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983. Elle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Pour définir sa politique en matière d'action sociale, le syndicat mixte est assez libre puisque l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Au vu du faible effectif du syndicat mixte, une solution mutualisée au niveau national semble un bon choix.

Le CNAS (comité national des œuvres sociales) est un des organismes qui assurent diverses prestations sociales à l'échelon national. L'adhésion s'effectue par voie de convention. Un correspondant local parmi les élus et un ou plusieurs parmi le personnel doivent être désignés.

Le montant de la cotisation 2019 est fixé à 207 € par agent et par année.

Le projet de délibération a été soumis pour avis au comité technique préalablement à son adoption afin que l'organe délibérant soit éclairé par ledit avis.

Ainsi, il est proposé au Comité syndical de :

- remplir ses obligations en matière d'action sociale en adhérant au CNAS.
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion.

Il est proposé au Comité syndical de désigner les personnes suivantes en qualité d'interlocuteur du CNAS :

- Monsieur le Président, en qualité d'élu,
- M. Julien MARCHETTI et M. Kamel BAHRI en qualité de correspondant,

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point n°12 - Protection sociale complémentaire

Monsieur MARCHETTI informe que le personnel du Syndicat mixte du SCoTAM se compose de personnels exclusivement transférés depuis Metz Métropole. Dans ce cadre, le personnel bénéficie d'un droit au maintien de sa protection sociale complémentaire.

Dans un souci d'harmonie avec les éventuels futurs agents à recruter (dans le cadre par exemple de remplacement à la suite d'un départ), il convient de mettre en œuvre une protection sociale complémentaire.

Le projet de délibération a été soumis pour avis au comité technique, préalablement à la présente décision. Il a reçu un avis favorable à sa mise en œuvre.

Ainsi, il est proposé au Comité syndical de :

- mettre en place une protection sociale complémentaire consistant en une assurance complémentaire « frais de santé » et une prévoyance.

- de financer une partie de cette protection sociale complémentaire selon la réglementation en vigueur.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point n°13 – Remboursement de frais de déplacement et d'hébergement des agents et stagiaires du Syndicat mixte du SCoTAM

Madame HARMAND informe que dans le cadre de ses différentes missions, les agents et stagiaires du Syndicat mixte sont amenés à se déplacer dans le territoire du SCoTAM ainsi qu'en dehors des limites du territoire du SCoTAM.

Il est proposé au Comité syndical de prévoir les modalités de remboursement de frais de déplacement et d'hébergement des agents et stagiaires du Syndicat mixte du SCoTAM.

Mode de transport

Conformément aux textes en vigueur, le choix du mode de transport s'effectue sur la base du <u>tarif le plus</u> économique.

1. Déplacement en train :

Tous les agents et stagiaires voyagent en 2^{ème} classe, exception faite des cas précisés ci-dessous, après accord du Président ou de la Directrice Générale des Services :

- Agent ou stagiaire du Syndicat mixte du SCoTAM accompagnant un élu lors de son déplacement.
- Conditions médicales particulières de l'agent, pour des trajets dépassant 3 heures.
- Lorsque la réservation de 2^{ème} classe est complète, dès lors que le déplacement ne peut être annulé sans engager d'autres frais.
- 2. Déplacement en véhicule personnel, taxi ou véhicule de location :

L'autorisation préalable n'est accordée que dans les cas suivants :

- Une économie financière ou de temps très appréciable.
- Une absence, même occasionnelle, de moyen de transport en commun.
- Le transport de matériel fragile, lourd ou encombrant.

Les agents peuvent utiliser leur véhicule personnel, sous réserve qu'ils aient souscrit personnellement une police d'assurance, les garanties portant sur des trajets effectués dans le cadre de leur activité professionnelle.

Remboursement de frais

Seules les dépenses préalablement autorisées dans le cadre de l'établissement de l'ordre de mission peuvent faire l'objet d'un remboursement : frais de transport, de restauration et d'hébergement.

Un état de frais est à remplir et à signer par l'agent ou le stagiaire dès son retour, sur la base des rubriques acceptées sur son ordre de mission. Il transmet l'ensemble des justificatifs originaux au Syndicat mixte du SCoTAM les jours suivants son retour de mission.

Si un événement implique l'établissement d'un état de frais différent de l'ordre de mission, l'agent doit fournir les documents justifiant ces changements.

- 1. Les frais de séjour des agents et stagiaires du Syndicat mixte du SCoTAM :
 - <u>Une indemnité de repas</u> est due lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11h00 et 14h00 pour le repas de midi et de 18h00 à 21h00 pour le repas du soir. Le montant de cette indemnité est de 15,25 € (en l'état actuel de la législation)

et est due sur présentation d'un justificatif. Cette indemnité est réduite de 50% pour un repas pris dans un restaurant administratif.

- <u>Une indemnité de nuitée</u> est due lorsque l'agent se trouve en mission pendant la période comprise entre minuit et 05h00 pour la chambre et le petit-déjeuner. Le montant de cette indemnité est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune d'accueil :

Taux de base	Villes de plus de 200 000 habitants et communes du Grand Paris	Paris
70 €	90 €	110 €

Elle est due sur présentation d'un justificatif.

- 2. Les frais de déplacement des agents et stagiaires du Syndicat mixte du SCoTAM :
 - <u>Déplacement en train</u>: l'agent ou le stagiaire peut obtenir un e-billet si le Syndicat mixte a conclu un contrat de partenariat avec une agence de voyage de billet de train et éviter ainsi une prise en charge financière préalable. Si l'agent ou le stagiaire n'a pas pu obtenir un e-billet, il sera remboursé sur la base d'un billet de train de 2^{ème} classe sur présentation d'un justificatif.
 - <u>Déplacement en véhicule personnel</u> : le remboursement des frais s'effectue selon les principes suivants :
 - le calcul kilométrique du déplacement s'entend de la résidence administrative ou familiale jusqu'au lieu de formation, en prenant en compte le trajet le plus court en distance (référence : le site Via-Michelin).
 - les taux des indemnités kilométriques sont les suivants :

Type de véhicule	Jusqu'à 2000 km	Entre 2001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Cas particuliers des concours et examens :

- Un agent qui se présente à un concours ou un examen hors de sa résidence professionnelle et familiale avec son véhicule personnel sera remboursé sur la base des tarifs SNCF 2^{ème} classe, à l'occasion des épreuves d'admissibilité et d'admission pour une année civile. Une copie de l'attestation de présence doit être jointe à la demande d'ordre de mission.
- Les déplacements liés aux préparations aux concours et examens sont pris en charge par l'agent.

Le remboursement des frais s'effectuera à hauteur du montant des indemnités fixées, et sous réserve qu'ils soient dûment justifiés par la production de toutes les pièces originales :

- billet de train utilisé.
- tous documents originaux des autres frais liés à la mission : tickets de bus, métro, factures de restaurant, tickets de péage d'autoroute, tickets de stationnement, facture d'hôtel, justificatif de location airbnb.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point n°14 – Convention de partenariat entre le master droit de la construction et de l'urbanisme de l'Université de Lorraine et le Syndicat mixte du SCoTAM

Madame HARMAND informe que dans le cadre de ses actions d'animation territoriale et de ses activités pédagogiques, le Syndicat mixte du SCoTAM a retenu l'attention de Monsieur Pascal Caille, responsable du Master droit de l'urbanisme et de la construction au sein de la Faculté Droit, Économie et Administration de l'Université de Lorraine.

Monsieur CAILLE s'est ainsi rapproché du Syndicat mixte (échanges mail et téléphonique, rendez-vous de travail au siège du Syndicat le 09/04/2019) afin d'échanger sur un possible rapprochement des deux structures via un partenariat de compétences. Suite à ces échanges, il est envisagé de procéder à un premier test sur l'année scolaire 2019-2020 qui viserait à :

- faire découvrir aux étudiants le monde professionnel du Syndicat mixte du SCoTAM et à faciliter, à travers cette expérience, leur future insertion professionnelle,
- impliquer les étudiants dans la procédure de révision du SCoTAM, notamment dans le cadre de la préparation, de l'animation et de la restitution de la prochaine réunion publique,
- faciliter la diffusion des orientations du SCoTAM sur le territoire.

Ce premier test pourra déboucher sur un partenariat à plus long terme permettant au Syndicat mixte de proposer à l'Université des projets d'études que pourraient mener les étudiants de Master II sur différentes thématiques intéressant le Syndicat mixte.

Madame HARMAND ajoute que ce partenariat est proposé sans engagement financier.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

A 19 heures 15, le quorum n'étant toujours pas atteint, Monsieur HASSER propose de reporter l'examen des points à l'ordre du jour lors d'une nouvelle séance (le mardi 9 juillet 2019 à 13 heures dans les locaux de l'AGURAM).

Monsieur HASSER lève la séance à 19 heures 15.

Monsieur Henri HASSER

Président du Syndicat mixte